

# Communiqué de presse

## Taxe sur les intercommunales :

### **Certaines crèches seront également impactées !**

**Ce lundi, la Commission des Finances poursuivait l'examen du projet de loi-programme.**

**Le Gouvernement a introduit dans ce projet une disposition qui exonère les intercommunales hospitalières de l'impôt des sociétés auquel il entend soumettre les intercommunales.**

**Par contre, la majorité fédérale a refusé les amendements déposés par le Député Benoît DISPA visant à étendre cette exonération à l'ensemble des intercommunales qui agissent dans un but d'intérêt public et prestent des services ou fournissent des biens de première nécessité à la population.**

Les intercommunales distributrices d'eau, par exemple, dont le Conseil d'Etat a pourtant reconnu qu'il se justifiait qu'elles soient exonérées de l'impôt des sociétés, ne bénéficieront pas de cette exonération.

**Pour le Député Benoît Dispa, le surcoût lié à la taxation voulue par la majorité MR/NVA se répercutera nécessairement sur la facture des ménages.**

Dans les secteurs de l'eau, mais aussi du gaz, de l'électricité et de la gestion des déchets, les intercommunales n'auront d'autres possibilités que de répercuter le coût supplémentaire sur leurs clients et donc d'augmenter leurs tarifs. Par personne et par an, c'est au minimum plusieurs dizaines d'euros supplémentaires que les citoyens belges devront déboursier. Les PME seront également touchées.

**En outre, le Ministre des Finances a dû reconnaître, en Commission, que certaines crèches seront également touchées par la taxe sur les intercommunales. En Province de Namur, il s'agit des crèches gérées par l'intercommunale I.M.A.J.E.**

**Benoît Dispa, Député fédéral, déplore cette rage taxatoire à l'égard des services intercommunaux d'accueil de la petite enfance. Il dénonce un mauvais coup porté à un secteur déjà en mal de financement. Ici encore, la facture finale à charge des parents risque de s'alourdir.**

En outre, on peut s'interroger sur le caractère discriminatoire de cette disposition fiscale : selon qu'elle soit gérée par une intercommunale ou par une seule commune, une crèche sera soumise ou non à cette taxe alors même que les services rendus sont identiques ! Ainsi, par exemple, les crèches gérées par I.M.A.J.E dans des communes telles que Namur, La Bruyère, Eghezée, Gesves, Rochefort ou encore Walcourt seront impactées par cette mesure, contrairement aux crèches gérées par les communes elles-mêmes. Une situation que déplore le Député-Bourgmestre

Benoît Dispa. Malheureusement, l'amendement qu'il a déposé en Commission pour retirer le secteur de la petite enfance du champ d'application de la taxe sur les intercommunales a été, lui aussi, rejeté par la majorité MR/NVA.

A l'heure où le tax-shift se fait encore et toujours attendre, c'est une mauvaise nouvelle qui touchera négativement le portefeuille d'une immense majorité de citoyens et de parents.

**Contacts presse :**

Arnaud MICHEL – 0471/88 54 48 - e-mail : [michel@lecdh.be](mailto:michel@lecdh.be)

Benoît DISPA – 0478/42.39.81 – e-mail : [benoit.dispa@gembloux.be](mailto:benoit.dispa@gembloux.be)

<http://www.benoit-dispa.be>